



Lettre d'informations sur l'actualité du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne et des domaines de l'énergie

### EDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs,

2018 est passée bien vite, nous sommes déjà à l'aube de cette nouvelle année.

J'espère que c'est avec des projets plein la tête que vous débutez cette dernière année complète de nos mandats d'élus locaux tout en veillant à laisser aux suivants, une collectivité la plus saine possible.

Pour le SIEM, 2019 s'inscrit dans la continuité des travaux d'électrification rurale comme c'est le cas déjà depuis deux décennies. Notre objectif premier est d'apporter l'électricité à tous, de la meilleure qualité possible et toujours de concert avec notre concessionnaire ENEDIS.

Nous axons aussi notre priorité sur la compétence Eclairage Public avec toujours plus d'adhérents à satisfaire et qui comptent sur notre expérience pour les conseiller. Cette année encore, nous tenterons de supprimer les luminaires Ballons Fluo interdit à la vente depuis avril 2015.

Personnellement, j'espère que vous avez passé d'agréables fêtes de fin d'année et je vous présente mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année, joie, bonheur, réussite, entourés de ceux qui vous sont chers.

Pascal DESAUTELS



### Chèque-énergie : Pensez à vous signaler auprès de votre fournisseur d'électricité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les foyers en situation de précarité énergétique reçoivent le **chèque-énergie** en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie (gaz et électricité). Ce dispositif permet aux bénéficiaires de payer une partie de leur facture d'énergie : électricité, gaz, carburant, fioul,... Outre l'aide au paiement des factures, les bénéficiaires du chèque-énergie disposent de mesures exceptionnelles en cas d'incident de paiement :

- maintien de la puissance électrique durant la trêve hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).
- réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés : réduction de puissance, suspension d'alimentation.
- exonération des frais liés au rejet de paiement.

Afin de pouvoir bénéficier de ses mesures, il est impératif pour les bénéficiaires de se signaler auprès de leur fournisseur d'électricité de 3 façons différentes :

- le paiement d'une ou plusieurs factures avec le chèque-énergie.
- le renvoi de l'attestation jointe au chèque-énergie dans le cas où il n'aurait pas servi au paiement d'une facture d'électricité.
- se déclarer en ligne via le site internet dédié : [www.chequeenergie.gov.fr](http://www.chequeenergie.gov.fr).

Pour toutes informations complémentaires, rendez-vous sur le site officiel :

[www.chequeenergie.gov.fr](http://www.chequeenergie.gov.fr)



#### Solidaire

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources



#### Simple

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire



#### Juste

Le chèque énergie permet de payer des factures pour tout type d'énergie

### Le chèque-énergie peut aussi être utilisé pour les travaux de rénovation énergétique !

Certains travaux d'économies d'énergie peuvent être financés par le chèque-énergie. Dans ce cas, ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Le chèque-énergie est alors échangé pour être utilisé auprès des professionnels du bâtiment.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site gouvernemental de la rénovation énergétique :

[www.faire.fr](http://www.faire.fr)





## Contrat de fourniture d'Éclairage Public : ajustement des contrats

En octobre dernier, les Collectivités gestionnaires de leur réseau d'Éclairage Public ont dû recevoir de la part de leur fournisseur d'énergie, un courrier les informant des ajustements de puissance sur les contrats d'éclairage public.

Les contrats de fourniture d'électricité liés au réseau d'éclairage public sont basés sur des puissances souscrites déclaratives. Lorsque les lampes s'allument, elles génèrent un appel de puissance supérieure à la puissance souscrite. Ainsi, pour éviter les coupures, le disjoncteur, servant habituellement à limiter les appels de puissance, est réglé sur la puissance maximale autorisée. En l'absence de la limitation du disjoncteur, cette puissance souscrite fait l'objet d'une déclaration en fonction des installations. Au fil du temps, des travaux ont été réalisés, des lampes ont été ajoutées mais la puissance souscrite n'a pas évolué. Il est donc important de pouvoir être en adéquation avec la réglementation et donc d'ajuster les puissances souscrites au contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS, concessionnaire et distributeur sur le département de la Marne, a réalisé des contrôles sur les installations d'éclairage public et assimilés afin de vérifier si elles sont bien en conformité avec le contrat souscrit. A l'issue de cette démarche, il s'avère que **16 % des contrats ont une puissance appelée supérieure à la puissance souscrite**. ENEDIS transmet ensuite l'information et les données aux fournisseurs afin qu'ils proposent aux clients l'ajustement des contrats. Après l'accord du client, les contrats sont modifiés.

Et si la puissance appelée est inférieure à la puissance souscrite ? Dans ce cas, il n'y aura pas de proposition d'ajustement des contrats. Cependant, le client pourra demander l'ajustement à la baisse de la puissance souscrite sur la base de l'usage réel de l'installation.



## Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Le 18 décembre 2018, lors du dernier Comité Syndical de l'année, Monsieur Pascal DESAUTELS, Président du SIEM, a présenté à l'assemblée les orientations budgétaires de l'année 2019.

Validés par les membres du Comité, ces éléments serviront de base à l'élaboration des budgets du syndicat présentés et soumis au vote lors de l'Assemblée Générale du 26 février 2019.

Conformément à la loi NOTRe, le SIEM présente et diffuse son Rapport d'Orientations Budgétaires en toute transparence.

Ce dernier est disponible au téléchargement sur le site internet du SIEM, rubrique Téléchargement puis Budget.



### Voici les grandes orientations du budget général pour 2019 :

Recettes attendues pour 2019	
TCCFE	5 500 000 €
Redevances versées par le concessionnaire ENEDIS	4 730 000 €
Subvention du CAS FACE pour l'électrification rurale	1 460 000 €
Subvention Article 8 ENEDIS et PCT	2 100 000 €
Fond de concours	1 000 000 €
Récupération TVA	3 069 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 859 500 €</b>

Dépenses projetés pour 2019	
Fonctionnement	1 366 800 €
PCRS	506 000 €
Travaux sur le réseau	16 206 500 €
Autres investissements	218 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 297 300 €</b>

Le budget présenté à l'assemblée sera équilibré en dépenses et en recettes notamment grâce à l'affectation du résultat de l'année 2018.

Les 16 millions d'euros de travaux sur le réseau électrique correspond à la capacité financière d'investissement. En fonction des intempéries de l'année (gel, fortes chaleurs...), ce volume de travaux sera réalisé ou non.



## Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques : c'est parti !

Le développement de l'utilisation des véhicules décarbonés est une priorité pour l'Etat dans le cadre de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Diverses lois fixent les orientations de déploiement de ce mode de transport et affichent un objectif de 5 % de véhicules électriques d'ici 2020, soit 2 millions de véhicules à l'échelle nationale.

Prévu dans ses statuts lors de la dernière révision statutaires en référence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIEM a la possibilité de déployer des infrastructures de recharge par la mise en place de ce service sur le département. Cela comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Lors du dernier Comité Syndical du 18 décembre, les élus ont validé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. L'objectif est d'installer des bornes de recharge sur le département de façon intelligente et pragmatique afin de favoriser et de sécuriser les déplacements des usagers.

Une première étape de sélection des communes a eu lieu en réunion de Bureau Syndical avec la mise en place de critère de choix pour une optimisation du déploiement.

**Rendez-vous en 2019 pour l'implantation des premières bornes !**



## CAS FACE : taux en baisse

Pour les travaux d'électrification rurale (renforcements et sécurisations surtout), le SIEM est éligible aux subventions versées par le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale » (CAS FACE) créé en 1936.

Ce compte est alimenté par les gestionnaires de réseaux, autrement dit les distributeurs et pour la Marne ENEDIS. En 2017, la participation des gestionnaires était fixée à 0,191450 €/kWh acheminé pour les communes urbaines et 0,038290 €/kWh acheminé pour les communes rurales.

Le budget du CAS FACE est en baisse en 2018 de -4,5% soit un budget global de 360 millions d'euros contre 377 millions d'euros en 2016 et 2017. Pour mettre en adéquation la contribution des gestionnaires et son budget, les nouveaux taux ont été fixé par l'arrêté du 27 septembre 2018 et publié au Journal Officiel le 30 septembre 2018. Ainsi la participation passe à 0,1891616 €/kWh acheminé pour les communes urbaines et 0,037832 €/kWh acheminé pour les communes rurales.



## Site internet du SIEM : problèmes techniques

Ces derniers mois, le site internet du SIEM a connu quelques problèmes techniques. Il a été piraté ! Ainsi, lorsque nos visiteurs se rendaient sur le site, une nouvelle fenêtre s'ouvrait indiquant différentes informations : site payant, attaque d'un virus, lien de redirection....

Ce problème technique a causé quelques dommages chez certains visiteurs et nous nous en excusons sincèrement.

Nous essayons par tous les moyens de redresser la situation et d'améliorer la sécurité sur notre site internet.

Soyez certains que notre site est GRATUIT, aucune publicité n'y est insérée et aucun lien de redirection volontaire est programmé sur notre site internet. Si l'un de ces messages apparaît, nous vous demandons de fermer votre navigateur internet et de faire une analyse de sécurité de votre disque dur. N'hésitez pas à nous avvertir si vous êtes dans ce cas.

Encore une fois, nous nous excusons pour cette fâcheuse situation.





## Le 24 décembre, le SIEM a soufflé sa 70<sup>ème</sup> bougie !

70 ans d'électrification du département Marnais, 70 ans de coopération et de mutualisation entre le SIEM, les Collectivités et le concessionnaire pour apporter l'électricité à tous les usagers, renouveler le réseau obsolète et améliorer la qualité de l'électricité acheminée.

Le 24 décembre 1948, le Préfet de la Marne autorisait la création du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne à l'initiative du Président du Conseil Général, de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et du service du Génie Rural et des Ponts et Chaussées chargé du contrôle des concessions de distribution électrique.

*Joyeux  
Anniversaire!*



### Zoom sur l'évolution du prix du Gaz Naturel

L'année 2018 marque la reprise à la hausse des prix du gaz naturel. Cette augmentation est d'autant plus visible si l'on observe l'évolution des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel (TRV) commercialisés par ENGIE.

Pour rappel, les TRV sont fixés par les pouvoirs publics. Une fois par an, début juillet, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministre de l'Economie et des Finances de la République prennent un arrêté pour fixer l'évolution du TRV sur proposition de la Commission

de Régulation de l'Energie (CRE). Indéxé sur le prix du baril de pétrole, ce tarif est mis à jour tous les mois en fonction de l'évolution du prix du gaz naturel sur le marché. En 2018, les TRV ont augmenté de + 17,19 % de janvier à décembre.



2019	Evolution du prix	2019	Evolution du prix	2019	Evolution du prix
Janvier	+ 2,3 %	Mai	+ 0,4 %	Septembre	+ 0,9 %
Février	+ 1,3 %	Juin	+ 2,1 %	Octobre	+ 3,25 %
Mars	- 3 %	Juillet	+ 7,45 %	Novembre	+ 5,79 %
Avril	- 1,1 %	Août	+ 0,2 %	Décembre	- 2,4 %

### NOUVELLES BRÈVES

- Le **bilan d'activités 2018 sur l'année 2017** a été envoyé à tous les adhérents du SIEM : Communes, Communautés de Communes et à quelques contacts avec lesquelles nous avons l'habitude de travailler. Il est également téléchargeable sur le site internet du SIEM ainsi que le livret qui l'accompagnait sur « Le réseau électrique marnais durant la Grande Guerre ».

- En août dernier, le Ministre de la Transition Ecologique Nicolat Hulot a donné sa démission au Président de la République. Le 4 septembre 2018, François de Rugy a été nommé à sa succession.

- Nous l'avons évoqué dans la précédente lettre d'informations, vous trouverez avec cette newsletter une plaquette sur le **compteur communicant LINKY**. Nous espérons que ce document répondra à vos questions. L'équipe du SIEM est à votre disposition pour des explications complémentaires.

**Le Président, le Directeur et les agents du SIEM vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'années et vous présentent leurs meilleurs voeux pour cette nouvelle année 2019.**



Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux  
et sur notre site internet [www.siem51.fr](http://www.siem51.fr)

